



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

Règlement de fonctionnement des secteurs scolaire, périscolaire et de restauration

Applicable au 1^{er} septembre 2021



TABLE DES MATIERES

I. LE SECTEUR SCOLAIRE	2
LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE	2
LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE	2
II. LE SECTEUR RESTAURATION	2
II.1 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT	3
II.2 TARIFICATION	3
III. LE SECTEUR PÉRISCOLAIRE	4
III.1 LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.....	4
III.1.A LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	4
III.1.B LE FONCTIONNEMENT	4
III.1.C TARIFICATION.....	5
III.2 LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) JOURNÉE DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	5
III.2.A LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.....	5
III.2.B HORAIRES	6
III.2.C TARIFICATION	6
III.3 L'ENGLISH CLUB.....	8
III.3.A LES MERCREDIS.....	8
III.3.B LES VACANCES SCOLAIRES	8
III.3.C TARIFICATION	9
III.4 LE CLUB ADOS.....	9
III.5 ORGANISATION	10
III.6 LE SEJOUR SKI	10
III.7 LES MINI-SEJOURS.....	11
IV. Actualisation du quotient familial	12
V. FACTURATION	13
Vi. Autres dispositions	13
Vi. 1 - hygiène	13
Vi.2 - effets et objets personnels.....	13
Vi.3 - discipline.....	13
Vi.4 - dispositions diverses.....	13
Vi.5 - attestations de frais.....	13
Vi.6 - changement de coordonnées	14
Vi.7 - informations utiles.....	14

I. LE SECTEUR SCOLAIRE

L'inscription administrative à l'école est obligatoire pour toute entrée en petite section de maternelle, pour l'entrée en CP et pour tout nouveau saint-mandéen.

Cette inscription s'effectue de février à avril

- en ligne sur l'Espace Citoyen (<https://www.mairie-saint-mande.fr>)
- à l'Accueil Unique sur rendez-vous uniquement - Hôtel de Ville - 10, place Charles Digeon - 94160 Saint-Mandé - 01.49.57.78.30.

Il convient de présenter les documents suivants :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- carte d'identité du représentant légal de l'enfant
- justificatif de domicile récent (EDF, GDF ou téléphone)

Dans le cadre d'une inscription en école privée, celle-ci se réalise directement auprès du chef d'établissement de l'école concernée. Néanmoins, les familles doivent informer la Direction de la Famille de cette demande d'inscription.

L'enseignement des écoles maternelles et élémentaires est géré par l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription (pour Saint-Mandé : 8, rue Lebel à Vincennes 01 48 08 27 16).

LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE

Etablissements publics :

- Ecole maternelle la Tourelle : 4, rue Plisson (01 41 74 03 23)
- Ecole maternelle Paul Bert : 10, rue Cailletet (01 41 74 03 21)
- Ecole maternelle Charles Digeon : 24, rue du Commandant Mouchotte (01 49 57 90 29)
- Ecole maternelle Emilie et Germaine Tillion : 20, boulevard de la Guyane (01 53 66 17 25)

Etablissement public non géré par la Ville :

- Ecole maternelle Decroly : 49 avenue Daumesnil (01 43 28 31 00)

Etablissement privé sous contrat:

- Ecole maternelle Notre Dame, 24, rue Guynemer (01 43 28 18 13)

LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE

Etablissements publics :

- Ecole élémentaire Paul Bert, 3, rue Paul Bert (01 41 74 02 96)
- Ecole élémentaire Charles Digeon, 24, rue du Commandant Mouchotte (01 49 57 90 26)
- Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion, 20, boulevard de la Guyane (01 53 66 17 25)

Etablissement public non géré par la Ville :

- Ecole élémentaire Decroly : 49, avenue Daumesnil (01 43 28 31 00)

Etablissement privé sous contrat :

- Ecole élémentaire Notre Dame, 24, rue Guynemer (01 43 28 18 13)

L'inscription dans une école située dans une autre commune que celle de résidence se réalise à la mairie de la commune d'accueil. Attention, une inscription administrative dans une école publique de la Ville de Saint-Mandé reste néanmoins obligatoire.

II. LE SECTEUR RESTAURATION

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires et dès le premier jour de la rentrée scolaire.

- La pause méridienne a lieu de 11h45 à 13h30

Les restaurants fonctionnent également lors des accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

II.1 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT

Les restaurants sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

L'inscription se fait automatiquement dès lors que l'enfant est inscrit dans une école publique. Aucune réservation n'est nécessaire.

Toutefois, afin d'actualiser les informations relatives à l'enfant (régime alimentaire, PAI...) il est obligatoire de retourner, à l'accueil de loisirs ou à l'Accueil Unique, la fiche sanitaire de liaison complétée et signée. En cas de non remise de la fiche sanitaire, l'enfant ne pourra être accueilli.

Les régimes spécifiques liés à des intolérances alimentaires peuvent faire l'objet d'une prise en compte. La Ville se réserve le droit de demander à la famille un panier repas. Dans tous les cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place avec le médecin scolaire (se renseigner auprès de la direction de l'école).

Les équipes de la pause méridiennes ne sont pas autorisées à administrer un traitement médical aux enfants hors PAI.

En cas d'accident, le responsable de la pause méridienne établit toutes les déclarations nécessaires.

II.2 TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

Le calcul des tarifs des repas est basé sur la multiplication du quotient familial (voir paragraphe IV du présent règlement « actualisation du quotient familial ») par les taux d'efforts suivants :

- 0.00224 pour les élémentaires,
- 0.00214 pour les maternels

Il est créé un tarif plancher et un tarif plafond comme suit :

	Tarif minimum		Tarif		Tarif maximum
Elémentaire	2,66 €	<	$QF \times 0,00224$	<	5,93€
Maternelle	2,45 €	<	$QF \times 0,00214$	<	5,41 €

Les tarifs maximums s'appliquent automatiquement pour les non saint mandéens et les usagers qui ne déclarent pas leur QF.

La facturation de la restauration scolaire est établie sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant. Elle sera intégrée dans une facture unique mensuelle regroupant l'ensemble des services payants de la Ville utilisés par la famille.

III. LE SECTEUR PÉRISCOLAIRE

III.1 LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Sont considérés comme accueils périscolaires :

- L'accueil du matin entre 7h30 et 8h35
- L'accueil du soir
 - o En maternelle de 16h30 à 19h
 - o En élémentaire de 18h à 19h.

Les accueils périscolaires sont organisés sur toutes les écoles publiques de la Ville.

Tout enfant scolarisé dans une école publique de la Ville peut fréquenter ces accueils.

III.1.A LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

L'inscription aux accueils périscolaires est automatique dès lors que l'enfant est inscrit dans une école publique.

Aucune réservation n'est nécessaire.

Toutefois, afin d'actualiser les informations relatives à l'enfant (contacts à prévenir en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant etc...), il est indispensable de retourner à l'Accueil Unique de la mairie (pour les nouveaux inscrits), la fiche sanitaire complétée et signée. En cas de non remise de cette fiche, l'enfant ne pourra être accueilli.

III.1.B LE FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire répond aux besoins des parents qui travaillent. Il consiste à accueillir les enfants sur leur école le matin avant la classe et en fin d'après-midi après l'école.

Horaires des accueils périscolaires du matin et fin d'après midi

En maternelle:

- le matin de 7h30 à 8h35
- fin d'après-midi de 16h30 à 19h00 (départ possible des enfants à partir de 17h00)

En élémentaire:

- le matin de 7h30 à 8h35
- fin d'après-midi de 18h00 à 19h00

Ces horaires doivent être respectés. En cas de retards récurrents, la famille pourra se voir refuser l'accueil de l'enfant.

Service d'étude surveillée

En élémentaire, après la classe, un service d'étude surveillée est proposé par les enseignants de chaque école.

Ce service d'étude de 16h30 à 18h00 est organisé par un partenaire associatif et géré directement par la direction scolaire ou un enseignant référent de l'école élémentaire. L'inscription se fait directement à l'école.

En maternelle comme en élémentaire, dès que les parents ou le responsable désigné par ces derniers ont récupéré leur enfant, celui-ci n'est plus sous la responsabilité des accueils périscolaires.

III.1.C TARIFICATION

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

	Accueil du matin	Accueil du soir
Elémentaire	1,36 €	2,78 €
Maternelle		1,13 €

La facturation des accueils périscolaires est établie sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant. Elle sera intégrée dans une facture unique mensuelle regroupant l'ensemble des services payants de la Ville utilisés par la famille.

III.2 LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) JOURNÉE DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Les ALSH accueillent les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées de Saint-Mandé ainsi que les enfants saint-mandéens inscrits dans d'autres écoles. Ils fonctionnent durant les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants scolarisés en école privée et les enfants saint-mandéens inscrits hors écoles saint mandéennes sont affectés automatiquement sur le groupe scolaire Charles Digeon.

III.2.A LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Tout comme pour les accueils périscolaires du matin et de fin d'après-midi, la fréquentation des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires est soumise à **l'obligation de transmission à l'ALSH ou à l'Accueil Unique de la fiche sanitaire de liaison complétée et signée.**

A noter que les familles dont l'enfant n'est pas scolarisé sur une école publique de la ville doivent fournir un certificat de scolarité en complément de la fiche sanitaire de liaison

Journée du mercredi :

L'inscription et la **réserve** de l'accueil de loisirs pour la journée du mercredi sont **obligatoires**.

La réservation s'effectue en ligne sur l'Espace Citoyen (<http://www.mairie-saint-mande.fr>), ou à l'Accueil Unique en mairie. Il est possible de procéder à une réservation pour plusieurs mercredis.

Aucune réservation ne pourra être effectuée au-delà de 7 jours calendaires avant le mercredi de fréquentation (soit le mercredi précédent 23h59)

Attention, sans réservation préalable, l'enfant ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs le mercredi.

Réservation à la demi-journée ou à la journée complète : **(un seul choix possible)**

- mercredi matin (sans repas, sortie obligatoire entre 11h45 / 11h55)
- mercredi matin (avec repas sortie obligatoire entre 13h20 / 13h30)
- mercredi après-midi (arrivée obligatoire entre 13h20 / 13h30)
- mercredi journée complète avec repas (aucune sortie pour repas à l'extérieur)

Aucune sortie ne sera autorisée le midi pour les enfants inscrits à la journée complète du mercredi. Les enfants déjeuneront obligatoirement sur l'accueil de loisirs.

L'annulation d'une réservation pourra être effectuée jusqu'à **7 jours calendaires avant le mercredi d'absence de l'enfant (soit le mercredi précédent 23h59), dans le cas contraire, le jour sera facturé.**

Vacances Scolaires :

La fréquentation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires est soumise à une démarche d'inscription avec réservation des jours de fréquentation, pour chaque période de vacances selon

un calendrier communiqué aux familles (disponible sur l'Espace Citoyen dans les Infos Pratiques dans l'onglet Accueil Unique)

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes précisées dans l'agenda.

Pendant les vacances scolaires, **l'accueil de loisirs ne fonctionne pas à la demi-journée, l'enfant est inscrit pour la journée entière. Aucune sortie ne sera autorisée le midi.**

Pour des raisons techniques, il peut être envisagé des regroupements de plusieurs accueils de loisirs.

L'inscription s'effectue en ligne sur l'Espace Citoyen (<http://www.mairie-saint-mande.fr>). Toute modification ou annulation est possible pendant la période d'inscription.

III.2.B HORAIRES

Les directions des accueils de loisirs ne sont pas en mesure d'appliquer des horaires d'entrées et de sorties variables pour les enfants qui doivent se rendre à d'autres activités extérieures que celles organisées au sein des accueils de loisirs.

Aussi, les horaires ci-dessous sont à respecter obligatoirement.

Horaires des accueils de loisirs le mercredi :

L'arrivée à l'accueil le matin se fait à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 maximum.

En cas de réservation de matinée sans repas : sortie obligatoire entre 11h45 et 11h55

En cas de réservation de matinée avec repas : sortie obligatoire entre 13h20 et 13h30

En cas de réservation uniquement l'après-midi (sans repas) : arrivée obligatoire entre 13h20 et 13h30.

Enfin, les sorties s'effectuent à partir de 17h00 et jusqu'à 19h.

Horaires des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires :

L'accueil se fait le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 maximum.

Les sorties s'effectuent à partir de 17h00 et jusqu'à 19h. L'ALSH ferme ses portes à 19h précise.

A compter de deux retards par mois, une exclusion temporaire pourra être décidée.

Le non-respect récurrent de ces horaires peut entraîner la radiation d'office de l'enfant.

Les sorties ne sont pas autorisées en dehors des horaires de fonctionnement des accueils de loisirs. Néanmoins, cela peut être autorisé, sur demande par mail à la Direction de la Famille (ressources-famille@mairie-saint-mande.fr), pour un rendez-vous médical sur présentation d'un justificatif.

Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés à l'occasion d'activités ou de sorties particulières qui nécessitent une extension d'horaires. Les familles seront prévenues en amont.

En maternelle comme en élémentaire, dès que les parents ou le responsable désigné par ces derniers ont récupéré leur enfant, celui-ci n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs le mercredi et/ou durant les vacances scolaires implique l'acceptation des règles de fonctionnement du présent règlement.

III.2.C TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé avec quatre taux d'effort différents appliqués de la façon suivante :

Le calcul des tarifs est basé sur la multiplication du quotient familial par le taux d'effort.

Des tarifs planchers et plafonds ainsi que les tarifs hors commune ont été créés comme suit :

JOURNEE MERCREDI OU VACANCES			
QF	Tarif minimum	Tarif	Tarif maximum
De 0 à 1292	2,38 € <	QF x 0,0065	11,92 € >
De 1293 à 1709		QF x 0,0064	
De 1710 à 2243		QF x 0,0063	
A partir de 2244		QF x 0,0062	
Hors commune	13,29 €		
½ JOURNEE DU MERCREDI			
De 0 à 1292	1,67 € <	QF x 0,0046	8,34 € >
De 1293 à 1709		QF x 0,0045	
De 1710 à 2243		QF x 0,0044	
A partir de 2244		QF x 0,0043	
Hors commune	9,30 €		

Attention :

- les tarifs de la journée ALSH ne comprennent pas le coût du repas (voir paragraphe II.2 « tarification » de la restauration scolaire)
- Le montant facturé pour le repas des enfants hors commune sera le montant maximum
- En cas de réservation tardive (hors délais) le montant applicable normalement sera doublé.

Absences aux accueils de loisirs

Les familles dont l'enfant n'a pas fréquenté **l'ALSH le mercredi ou pendant les vacances scolaires**, mais qui avaient réservé seront facturées sauf dans les cas suivants :

- Maladie : seul un certificat médical égal ou supérieur à 5 jours ou un bulletin d'hospitalisation sera pris en compte avec un délai de carence de 3 jours.
- Cas de force majeure : décès, naissance, maladie grave ; Dans ce cas, un courrier auquel sera joint un justificatif devra obligatoirement être adressé.

Les justificatifs sont à transmettre via l'Espace Citoyen dans les meilleurs délais et avant la fin du mois en cours, pour une prise en compte au moment de la facturation.

III.3 L'ENGLISH CLUB

L'English Club est un accueil de loisirs « thématique », maternel et élémentaire situé dans les locaux du groupe scolaire Emilie et Germaine Tillion.

Il s'adresse aux enfants saint mandéens ou scolarisés à Saint Mandé de 3 à 10 ans, les mercredis et les vacances scolaires (*sauf juillet et août*).

L'objectif est de sensibiliser les enfants aux cultures anglophones et à la langue anglaise dans un cadre ludique.

III.3.A LES MERCREDIS

L'ENGLISH CLUB du mercredi ouvrira à l'école E.G.Tillion dès le 1^{er} mercredi de l'année scolaire.

L'ENGLISH CLUB ne fonctionne pas à la ½ journée, les inscriptions se font **uniquement pour la journée entière avec le repas, pour toute l'année scolaire**. (Pas de sortie autorisée pour prise de repas à l'extérieur).

L'accueil se fait le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 maximum

Les sorties se font à partir de 17h00 et jusqu'à 19h précise.

La période de préinscription pour les mercredis à l'ENGLISH CLUB se déroule chaque année fin juin (se reporter à l'agenda des inscriptions).

Le nombre de place étant limité, l'acceptation de la demande sera communiquée aux familles à l'issue de cette période.

Une fréquentation assidue des enfants est attendue (au-delà de deux absences par trimestre, non justifiées par un certificat médical, le service se réserve la possibilité d'annuler l'inscription).

En cas d'annulation de l'inscription à l'ENGLISH CLUB, l'enfant pourra être accueilli au sein d'un autre ALSH. (se reporter au III.2)

Les enfants de l'école E.G.Tillion qui ne souhaitent pas participer à l'ENGLISH CLUB pourront être inscrits à l'ALSH C.Digeon via l'Espace Citoyen sur le site de la ville.

III.3.B LES VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires, l'ENGLISH CLUB fonctionne suivant les mêmes modalités que les autres ALSH (se reporter au III.2).

La fréquentation de l'English Club durant les vacances scolaires est soumise à une démarche d'inscription des jours de fréquentation, pour chaque période de vacances selon un calendrier communiqué aux familles (disponible sur l'Espace Citoyen dans les Infos Pratiques dans l'onglet Accueil Unique)

Pendant les vacances scolaires, **l'accueil de loisirs ne fonctionne pas à la demi-journée, l'enfant est inscrit pour la journée entière. Aucune sortie ne sera autorisée le midi.**

Voir paragraphe III.2.B de ce règlement partie « Horaires des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires »

Il est rappelé que l'English Club ne fonctionne pas durant les mois de juillet et août.

III.3.C TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé avec quatre taux d'effort différents appliqués de la façon suivante :

Le calcul des tarifs est basé sur la multiplication du quotient familial par le taux d'effort.

JOURNEE MERCREDI OU VACANCES			
QF	Tarif minimum	Tarif	Tarif maximum
De 0 à 1292		$QF \times 0,0085$	
De 1293 à 1709	4,10 € <	$QF \times 0,0083$	< 20,48 €
De 1710 à 2243		$QF \times 0,0082$	
A partir de 2244		$QF \times 0,0081$	
Hors commune		22,77 €	

Attention, **les tarifs de la journée ALSH English Club ne comprennent pas le coût du repas** (voir paragraphe II.2 « tarification » de la restauration scolaire)

Le montant appliqué pour le repas des enfants hors commune sera le montant maximum.

III.4 LE CLUB ADOS

Le Club Ados est situé dans les locaux l'école élémentaire Paul Bert (3 rue Paul Bert).

Cet ALSH est ouvert durant les vacances scolaires à tous les mineurs saint-mandéens à partir de la 6e (une possibilité d'inscription est donnée aux CM2 pour les vacances d'été).

Horaires : De 9h à 17h.

L'accueil se fait le matin jusqu'à 9h30.

L'enfant, autorisé par écrit par son parent ou tuteur lors de l'inscription, pourra quitter seul l'accueil.

Pour toute question relative aux modalités d'inscription, de tarification, se référer aux paragraphes précédents.

III.5 ORGANISATION

Les accueils de loisirs de la Ville :

ALSH	ADRESSE	TÉLÉPHONE
La Tourelle (Maternel)	4, rue Plisson	06.11.46.96.64
Paul Bert Maternel	10, rue Cailletet 75012 Paris	06.33.79.74.12
Paul Bert Elémentaire	3, rue Paul Bert	06.11.46.96.49
Charles Digeon Maternel	24, rue du Cdt Mouchotte	06.11.46.96.55
Paul Bert Elémentaire	3, rue Paul Bert	06.11.46.96.49
Charles Digeon élémentaire	24, rue du Cdt Mouchotte	06.33.79.74.77
E.G Tillion Maternel (English club)	20, boulevard de la Guyane	06.11.46.83.20
E.G. Tillion Elémentaire (English club)	20, boulevard de la Guyane	06.11.46.96.53
Club Ados (uniquement pendant les vacances)	3 rue Paul Bert	06.11.46.96.27

Les enfants dépendants du secteur de l'école Tillion ne souhaitant pas fréquenter l'English Club pendant les vacances auront la possibilité de fréquenter l'accueil de loisirs Charles Digeon.

Responsabilités

Accueil de loisirs maternel : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls.

Accueil de loisirs élémentaire : Les parents souhaitant que leur enfant regagne seul le domicile en fin de journée, doivent fournir une autorisation écrite au directeur de centre.

- Un enfant ne sera autorisé à quitter les accueils de loisirs avec une personne autre que son responsable légal, que si ce dernier a remis au préalable une autorisation écrite, datée et signée (précisant : les noms, prénoms, adresse, téléphone et lien de parenté avec l'enfant) et sous réserve que la personne ainsi autorisée présente une pièce d'identité. Le responsable légal devra dans ce cas remettre au Directeur du centre une autorisation écrite en précisant l'heure du départ.
- Pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable qu'un mineur prenne en charge un enfant d'âge élémentaire ou maternel. Le cas échéant, le parent ou le tuteur légal devra fournir au directeur de l'accueil de loisirs une autorisation parentale écrite et signée de décharge de responsabilité.
- Tout parent ou tuteur légal, reprenant très exceptionnellement son enfant avant 17h00, pour des raisons médicales, les mercredis ou durant les vacances, doit obligatoirement signer une décharge de responsabilité.
- La Ville ne pourra être tenue responsable des enfants qui ne fréquenteraient pas l'accueil périscolaire pour quelque raison que ce soit, à 16h30, après la classe pour les maternels et à 18h00 après l'étude pour les élémentaires.

Assurance : En cas d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs et/ou de l'accueil périscolaire établit toutes les déclarations nécessaires auprès du service assurance de la Ville.

III.6 LE SEJOUR SKI

La Ville de Saint-Mandé organise un séjour ski réservé en priorité aux jeunes domiciliés à Saint-Mandé.

A noter que cette inscription se fera en fonction des places disponibles, la priorité sera donnée aux enfants qui n'ont jamais participé à ce séjour. Jusqu'à la date limite d'inscription, une liste d'attente pourra être constituée, composée, par ordre de priorité :

- de jeunes saint-mandéens
- de jeunes non saint-mandéens mais scolarisés dans une école de la Ville
- de jeunes dont l'un des deux représentants légaux travaille sur la commune

Les parents sont informés par voie d'affichage et par les différents moyens de communication de la Ville (BMO, site officiel de la Ville, réseaux sociaux ou Espace Citoyen...).

L'inscription se fait directement sur l'Espace Citoyen (<http://www.mairie-saint-mande.fr>).

Les documents demandés devront être retournés à l'Accueil Unique au plus tard le dernier jour des inscriptions. L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet, d'un acompte de 50% et dans la limite des places disponibles.

Tarification et facturation

Les tarifs appliqués pour le séjour, selon le quotient familial, sont fixés par le Conseil Municipal.

La somme réglée par les familles est une participation au coût du séjour et ne couvre pas la totalité du coût réel du séjour. Le montant restant est à la charge de la Ville.

Un acompte de 50% est demandé au moment de l'inscription (uniquement par chèque à l'ordre de l'Accueil Unique). Le solde est à régler avant chaque départ.

Une facture sur laquelle figure la date du solde du séjour est adressée à chaque famille.

La Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'inscription au séjour en cas de facture non régularisée ou d'impayé de restauration, accueil de loisirs ou autre.

Les paiements peuvent s'effectuer à l'Accueil Unique, en espèces, par chèque (à l'ordre de l'Accueil Unique), par carte bancaire et par chèques vacances.

Conditions d'annulation :

Si le désistement intervient à partir du lendemain de la date limite d'inscription et, jusqu'à une limite de 15 jours ouvrables avant la date du départ en séjour, la famille se verra rembourser 50% du montant du séjour.

Si le désistement intervient 14 jours ou moins avant le jour du départ en séjour, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement. En cas de maladie ou de force majeure, un remboursement des sommes versées pourra intervenir sur présentation de justificatifs. Pour toute annulation, un écrit de la famille est obligatoire.

III.7 LES MINI-SEJOURS

La Ville de Saint-Mandé organise des mini-séjours (5 jours maximum) réservés en priorité aux jeunes domiciliés à Saint-Mandé.

A noter que cette inscription se fera en fonction des places disponibles, la priorité sera donnée aux enfants qui n'ont jamais participé à ces séjours. Jusqu'à la date limite d'inscription, une liste d'attente pourra être constituée, composée, par ordre de priorité :

- de jeunes saint-mandéens
- de jeunes non saint-mandéens mais scolarisés dans une école de la Ville
- de jeunes dont l'un des deux représentants légaux travaille sur la commune

Les parents sont informés par voie d'affichage et par les différents moyens de communication de la Ville (BMO, site officiel de la Ville, réseaux sociaux ou Espace Citoyen...).

L'inscription se fait directement sur l'Espace Citoyen (<http://www.mairie-saint-mande.fr>).

Les documents demandés devront être retournés à l'Accueil Unique au plus tard le dernier jour des inscriptions.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet, du règlement total du séjour et dans la limite des places disponibles.

Tarifification et facturation

Les tarifs appliqués pour le séjour, selon le quotient familial, sont fixés par le Conseil Municipal.

La somme réglée par les familles est une participation au coût du séjour et ne couvre pas la totalité du coût réel du séjour. Le montant restant est à la charge de la Ville.

La Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'inscription au séjour en cas de facture non régularisée ou d'impayé de restauration, accueil de loisirs ou autre.

Conditions d'annulation :

Si le désistement intervient à partir du lendemain de la date limite d'inscription et, jusqu'à une limite de 15 jours ouvrables avant la date du départ en séjour, la famille se verra rembourser 50% du montant du séjour.

Si le désistement intervient 14 jours ou moins avant le jour du départ en séjour, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement. En cas de maladie ou de force majeure, un remboursement des sommes versées pourra intervenir sur présentation de justificatifs. Pour toute annulation, un écrit de la famille est obligatoire.

IV. ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul des tarifs est basé sur la multiplication du quotient familial par un taux d'effort, permettant à chaque usager d'avoir un tarif adapté et individualisé en fonction de ses revenus.

L'actualisation du quotient familial doit être réalisée annuellement selon les dates annoncées dans l'agenda des inscriptions. Cette actualisation n'est pas obligatoire, mais sans celle-ci, le tarif maximum sera appliqué, sans rétroactivité possible.

Le calcul du quotient familial est réalisé à partir des revenus :

- des deux parents pour les couples mariés et non mariés,
- des deux concubins pour un parent divorcé ou séparé qui vit en concubinage déclaré ou non avec une tierce personne (peu importe le lien de parenté avec l'enfant). Il en est de même pour un remariage.

Pièces à fournir :

- dernier avis d'imposition
- notification des droits et paiements de la CAF

La déclaration peut se faire :

- Sur l'Espace Citoyen de la famille : www.mairie-saint-mande.fr
- A l'Accueil Unique à l'Hôtel de Ville
- Par courrier postal : à adresser à l'Accueil Unique, Hôtel de Ville, 10 place Charles Digeon 94165 Saint-Mandé

V. FACTURATION

Une facture unique (petite enfance, périscolaire, accueils de loisirs, restauration scolaire, conservatoire etc...) sera disponible tous les mois sur l'Espace Citoyen de la famille. Cette dernière sera informée par mail et/ou SMS dès sa mise en ligne.

Les familles ont la possibilité de demander à recevoir la facture par voie postale également.

Passé le délai de paiement indiqué sur la facture, un titre de recette est émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la facture.

Les paiements peuvent s'effectuer via l'Espace Citoyen ([https:// www.mairie-saint-mande.fr](https://www.mairie-saint-mande.fr)), à l'Accueil Unique en espèces, par chèque à l'ordre de l'Accueil Unique, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par e-CESU.

Il est à noter qu'aucune contestation de facturation ne sera prise en compte au-delà de 2 mois après la date d'édition de la facture.

La Ville se réserve le droit de ne plus autoriser la fréquentation des accueils de loisirs, de la restauration ou de toute activité en cas de facture non réglée.

VI. AUTRES DISPOSITIONS

VI.1 - HYGIENE

Les enfants doivent se présenter dans les équipements de la Ville dans un état correct d'hygiène corporelle. Ils porteront des vêtements propres et confortables adaptés à la saison, au temps et aux activités proposées.

VI.2 - EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

- Les vêtements oubliés seront mis de côté et mis à la disposition des familles dans les établissements. Après un délai de six mois, la Ville se réserve le droit de les confier à des organismes humanitaires.
- Sont interdits : les jouets ou objets présentant un caractère agressif ou dangereux, les téléphones portables et les jeux électroniques.
- Sont fortement déconseillés : les objets de valeur.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol si l'enfant les amène néanmoins.

VI.3 - DISCIPLINE

Tout comportement d'incivilité verbale ou physique d'un enfant envers d'autres enfants, animateurs, ou tout autre personnel et toute infraction aux lois en vigueur pourraient entraîner une exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs, du séjour ou du restaurant scolaire après convocation des parents.

En ce qui concerne l'école, les parents doivent se référer au règlement intérieur de l'établissement fréquenté.

VI.4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, entrée en vigueur le 11 avril 2011, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public applicable à l'ensemble de la structure, toute personne dont le visage est dissimulé et qui rend impossible son identification (casque de moto, voile intégral...) se verra refuser l'accès dans les services et les équipements scolaires.

VI.5 - ATTESTATIONS DE FRAIS

Pour les familles désirant bénéficier d'une attestation pour le remboursement des frais des accueils de loisirs, de séjours, ou de toute autre activité, la demande devra être adressée directement à l'Accueil Unique.

VI.6 - CHANGEMENT DE COORDONNEES

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription (coordonnées téléphoniques, adresse,...), doit être signalée à l'Accueil Unique ou par le biais de l'Espace Citoyen (<https://www.mairie-saint-mande.fr>) dans les plus bref délais.

VI.7 - INFORMATIONS UTILES

- **Accueil Unique** : Hôtel de Ville - 10 place Charles Digeon - 94160 Saint-Mandé - Tél : 01.49.57.78.30

Horaires d'ouverture :

Le lundi de 13h à 17h

Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h (sans interruption) Le samedi de 9h15 à 12h30

- **Direction de la Famille**

Hôtel de Ville - Tél : 01 49 57 78 70